

avant de forcer pour ainsi dire la Chambre à adopter la disposition. S'ils n'attachent pas d'importance à mes arguments ou à ceux de n'importe quel autre député qui siège de l'autre côté de la Chambre, qu'ils songent au moins aux anciens combattants du pays. S'ils le font, ils ne forceront pas la Chambre à effectuer ce changement.

**M. Gillis:** Monsieur le président, il est regrettable que le comité des affaires des anciens combattants n'ait pu faire justice d'une controverse de ce genre avant de faire rapport à la Chambre. C'est d'autant plus regrettable que, pour le reste, tous les membres du comité se sont bien entendus et qu'ils ont pu faire apporter un bon nombre de modifications à la mesure envisagée.

Il est malheureux, à la fin d'une session, d'avoir à envisager une question qui laisse ainsi à désirer. Le député de Vancouver-Quadra a fait œuvre utile: il défend si bien sa thèse que ceux qui sont d'accord avec lui épargnent du temps quand ils lui succèdent dans le débat.

Je suis d'accord avec le député, comme je l'étais au comité. Il est regrettable que nous ayons à manifester de nouveau notre opposition ici. S'il était de bon principe, de 1919 à 1954, que le Parlement fixât les traitements des commissaires, je ne vois pas que rien soit intervenu pour qu'il en soit autrement maintenant.

Le second point à envisager, c'est qu'un principe est ici en jeu: le droit du Parlement de voter l'argent nécessaire à l'administration. Il n'est pas bon que le Parlement s'écarte de ce principe.

L'autre point sur lequel la proposition laisse à désirer, c'est qu'elle vient à l'encontre de l'indépendance de la Commission. On a toujours considéré celle-ci comme un organisme dont l'action se situe entre le cabinet et les ex-militaires, le comité des affaires des anciens combattants faisant fonction d'arbitre. Mais, si le cabinet nomme dorénavant les membres de la Commission (la plupart des difficultés qu'a éprouvées la Commission par le passé ne lui sont-elles pas venues du Conseil du Trésor?), si nous accordons, au moins à certains membres du Conseil du Trésor, le droit d'établir le traitement des commissaires, en plus de procéder aux nominations, il me semble que cela reviendra à subordonner, au moins dans une certaine mesure, les membres de la commission à ceux du Conseil du Trésor. L'effet psychologique sera très mauvais.

Que nous en soyons satisfaits ou non, voici le complexe qu'on créera: "Je travaille pour le cabinet; c'est lui qui me nomme, qui fixe mon traitement, qui me paye. Il vaut mieux

pour moi de me bien comporter." C'est assurément ce qui arrivera et ce sera vraiment regrettable. Même à cette heure tardive, il faudrait reconsidérer cette question.

Je sais qu'un débat très important aura lieu prochainement au sujet d'un important secteur de notre économie. Je n'appuierai pas outre mesure sur cette question. Nous nous sommes tous prononcés au comité. Pour ce qui est des deux points que j'ai mentionnés, je ne puis nullement accepter ce qu'on propose dans le moment. C'est une mesure regrettable. Cela pourrait créer un précédent: le ministre de la Justice pourrait alors demander la même concession; le ministre des Transports pourrait réclamer la même chose en faveur de la Commission des transports. Et le précédent une fois établi, chaque député pourrait, à chaque contestation, agir comme le fait de temps à autre, M. l'Orateur, soit remonter jusqu'en 1800 pour trouver une décision quelconque rendue par quelqu'un et l'ériger en précédent, afin de motiver une nouvelle décision.

Il y aurait lieu de bien réfléchir avant d'adopter une mesure de ce genre. J'ai déjà dit que le comité a fait preuve de souplesse à l'égard des projets de loi dont il a été saisi. On y a apporté bon nombre de modifications utiles. Et le point dont il s'agit également fait l'objet des délibérations. Je crois d'ailleurs qu'il mérite un nouvel examen à la Chambre. Il n'y a pas lieu de faire un premier empiètement, au point où en est la session. Ce serait un mauvais précédent, qui ébranlerait, comme l'a dit le député de Vancouver-Quadra, la confiance des anciens combattants de tout le pays. Il ôterait aux députés le droit de voter des sommes, ce qui est un autre précédent néfaste.

La méthode actuelle est en vigueur depuis 1919 et n'a jamais causé de difficulté. Les commissaires ne sont pas insuffisamment rémunérés et, pour ma part, j'ai toujours cru que lorsqu'ils se présentaient devant le comité des Affaires des anciens combattants à titre de représentants des ex-militaires, ils se trouvaient dans une situation indépendante. S'ils se présentent l'an prochain à titre de fonctionnaires dont les traitements sont fixés par le conseil du Trésor, je ne les considérerai plus comme indépendants. Ils seront là à titre de représentants du gouvernement parce que c'est de lui que relèveront leurs emplois et leurs traitements. On peut en dire autant à l'égard de n'importe quel poste. J'approuve les remarques de l'honorable député de Vancouver-Quadra; il a très bien exposé la question. Il n'est pas nécessaire que j'y revienne. Tous les membres de notre groupe qui ont fait partie du comité adoptent cette même attitude.

[M. Green.]